



Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères

71 place des Gendarmes d'Ouvéa
Caserne Capitaine Delort - BP 90203
83407 HYERES Cedex

☎: 04.94.33.29.37

E-mail: cslg.hyeres@free.fr

SECTION TENNIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section Tennis

Code de conduite et règlement intérieur

Saison 2023-2024

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur, à respecter l'éthique du tennis en général et les règles particulières du club.

Le tennis est un sport où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le court qu'en dehors.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Afin de pratiquer le tennis au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance du règlement intérieur du club et le respecter
- S'être acquitté du montant de la cotisation avant toute participation à un entraînement particulier ou cours collectif.

CADRE :

Le court de tennis de la caserne du Golf Hôtel est mis à la disposition des membres régulièrement inscrits à la section Tennis du club et qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle.

L'inscription à la section Tennis est ouverte à tous, civils et militaires. Un personnel militaire de la caserne peut « parrainer » une personne extérieure en engageant sa responsabilité.

La section Tennis dispose de trois options :

- une école de tennis à destination des jeunes entre 5 et 18 ans ;
- des entraînements adultes, individuels ou collectifs, encadrés par un instructeur professionnel ;
- une location de court en dehors des créneaux d'entraînements.

JOUEUR :

Une tenue de sport correcte est exigée sur le court. La pratique du tennis torse nu est prohibée. De plus, seules les chaussures de tennis ou de sport sont admises. Le port de tout autre type de chaussures est interdit.

L'ENTRAÎNEUR / ÉDUCATEUR :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité sur les enseignements sportifs.

Tout entraîneur doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

L'entraîneur s'engage à entraîner tous les joueurs, quelque soit leurs niveaux à condition qu'ils manifestent une relative culture sportive.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter le matériel et l'infrastructure mis à disposition par le club. Il est également tenu de fermer le court à la fin des entraînements dispensés.

LES PARENTS :

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter à leur(s) enfant(s). La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leur enfant sur les lieux d'entraînement. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrant est présent.
- Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Ce règlement complète et précise les statuts de l'association. Il fixe les règles de fonctionnement du club.

Tous les adhérents du CSLG Hyères section Tennis, à quelque titre que ce soit (joueurs, éducateurs, entraîneurs, dirigeants) sont tenus de respecter le règlement intérieur du club disponible en permanence au secrétariat du club.

Article 1 : Objet de la section

La section Tennis permet aux licenciés de pratiquer le tennis sur le seul court de tout l'est hyérois. Entièrement rénové en 2015, ce court à ciel ouvert dispose d'un revêtement solide et confortable, optimal pour la pratique.

Cette infrastructure est destinée à l'apprentissage du sport et à la pratique de jeux en individuel, en double ainsi qu'en groupe lors d'entraînements sportifs en école ou en cours adultes.

L'évolution du tennis, désormais « sport de toute une vie », favorise la création harmonieuse d'un équilibre entre la compétition et le jeu libre dans le plaisir et la convivialité.

Article 2 : Statut

La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères. En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club. Durant les cours, elle est directement dirigée par notre instructeur.

Article 3 : Droit d'admission et tarifs

La section est ouverte à toute personne, civile comme militaire, dès l'âge de 5 ans dont l'adhésion au club et la cotisation section auront été acquittées et sous réserve d'avoir fourni tous les documents nécessaires au dossier.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités de paiement sont accordées le cas échéant. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.

Les personnes désireuses de découvrir cette activité disposent d'un cours d'essai gratuit.

Tarifs :

- 190 euros pour l'école de tennis (environ 30 séances)
- 220 euros pour les entraînements adultes
- location annuelle : 20 euros tarif militaire
40 euros tarif civil
- location occasionnelle (pour les licenciés du club) : 5 euros/heure

A ces tarifs de cotisation section viendront s'ajouter les 45 euros de licence FCD et de frais d'inscription.

Article 4 : Licence

Tout adhérent disposera, par l'intermédiaire du club, d'une licence officielle auprès de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD). Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le tennis et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Article 5 : Utilisation du court

Le court de tennis accueillera trois activités :

- ◆ L'école de tennis, à destination des 5-18 ans, qui propose un apprentissage de ce sport à travers des exercices de coordination et de jeux. Les jeunes pourront ainsi développer leurs capacités techniques, tactiques, mentales et physiques. L'école accueillera des groupes constitués de 6 joueurs maximum.
- ◆ Des entraînements hebdomadaires adultes pour perfectionnement de jeu et/ou exercice d'entretien physique.
- ◆ La location du court en dehors des entraînements à disposition des licenciés de la section.

Le court est exclusivement réservé à la pratique du tennis. Toute autre activité y est strictement interdite.

L'accès du court est interdit aux animaux, même tenus en laisse ou attachés.

La clé du court est déposée au poste de police (PP). Elle ne sera remise qu'aux joueurs figurant sur la liste établie par le club et donc à jour de leurs cotisations.

La clé ne doit être demandée au PP que cinq à dix minutes avant le début de la période de jeu réservée. Elle sera ramenée au PP immédiatement à l'issue de l'heure de jeu si le créneau horaire suivant n'est pas utilisé. Cependant, la clé peut être remise immédiatement aux joueurs disposant du créneau horaire suivant lorsqu'ils se présenteront sur le court. Il appartient néanmoins au joueur qui remet la clé de s'assurer de l'identité de celui qui la réclame.

La propreté du court incombe aux utilisateurs. Les joueurs veilleront à ne pas laisser de déchets en quittant l'aire de jeu (bouteilles vides, emballages divers, papiers).

La mise en place d'un système d'éclairage permet aux joueurs de pouvoir utiliser le court de tennis en nocturne. Un boîtier à clé sera à activer grâce

à la clé présente sur le trousseau mis à la disposition des adhérents au PP ; étant entendu que l'éclairage ne pourra être activé que si l'ensemble des éclairages de l'enceinte sont allumés, par souci d'économie d'énergie. De la même manière, tout adhérent activant l'éclairage du court s'engage à l'éteindre lorsqu'il quittera le terrain.

Article 6 : Réservation du court

La réservation du court se fait par le biais du site internet : www.tennislibre.com

Les créneaux horaires sont :

- de 08h00 à 21h00 de mai à octobre et de novembre à avril pendant les vacances scolaires.
- de 08h00 à 20h00 de novembre à avril hors vacances scolaires.
- école jeunes : les vendredis de 17h15 à 18h15 et de 18h15 à 19h15.
- entraînements adultes : les vendredis de 19h15 à 20h15 et de 20h15 à 21h15.

La réservation du court peut se faire pour plusieurs périodes de jeux. La durée d'une période est de 60 minutes.

La réservation du court pour une période de jeu suppose l'entente entre deux joueurs au moins. Pour la période considérée, les noms des deux joueurs ayant effectué la réservation doivent être saisis sur le site de réservation. La réservation du court pour un jeu en double impose l'inscription des quatre joueurs à la section tennis.

Lorsque les joueurs inscrits ne se sont pas présentés dix minutes après le début de l'heure réservée, leur réservation sera alors considérée caduque et le court libre.

Article 7 : Sécurité – Accidents

En cas de blessure conséquente lors d'une séance d'entraînement ou lors d'une période de jeu, les licenciés sont tenus de faire une déclaration dans les plus brefs délais auprès du secrétariat du club. Cette déclaration auprès de nos organismes assureurs peut permettre au licencié une prise en charge, partielle ou totale, de frais médicaux engagés si ceux-ci ne venaient pas à être remboursés par le service de Sécurité Sociale et de complémentaire santé de l'intéressé.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement, toute inobservation, interprétation ou application abusive ou toute attitude contraire à l'éthique sportive peuvent faire l'objet, selon leur gravité ou leur caractère répétitif, des sanctions suivantes :

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire ou définitive de la section comportant l'interdiction d'accès au court,
- radiation temporaire ou définitive du club.

Les sanctions peuvent être prononcées indépendamment les unes des autres, selon leur gravité, soit par le responsable de section, le président du club ou par l'un des membres du comité directeur.

Tout responsable ci-dessus cité a le pouvoir d'infliger un avertissement écrit et de prendre à l'encontre des adhérents ou utilisateurs épisodiques du court fautifs une mesure d'exclusion limitée à 15 jours. Une copie de la

décision prise, dûment motivée, est adressée pour visa au président du club puis archivée au secrétariat du club.

Les décisions d'exclusion temporaire supérieure à 15 jours sont du ressort du président, seul habilité à prononcer l'exclusion définitive de la section.

Ces sanctions sont prises après que les personnes concernées aient été invitées à s'expliquer oralement ou par écrit.

Toute mesure d'interdiction et d'exclusion peut être prise alors même que l'adhérent n'a pas fait l'objet d'un avertissement écrit. Elle est fondée principalement sur la nature des fautes commises ou sur la notion de récidive.

L'exclusion temporaire ou définitive de la section entraîne l'interdiction de fréquenter le court de tennis.

Les mesures d'interdiction ou d'exclusion ne donnent pas lieu à remboursement, même partiel de la cotisation.

Toute décision de radiation est prononcée par le comité directeur, à la majorité des membres présents, après application de la procédure fixée par les règlements de la Fédération des Clubs de la Défense.

Article 9 : Modifications

Le règlement interne peut être modifié chaque année, lors de l'assemblée générale, à la demande du Comité Directeur.

L'adhésion au CSLG Hyères section Tennis constitue une acceptation du code de conduite et du règlement intérieur.

Fait à Hyères, le 1^{er} juin 2023

Le Président,
Aurélien MICHAUD

